

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME  
COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

Direction Ressources - Conseil  
juridique – FA/CL  
N° 2018-D-249

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président de GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, le bail à ferme conclu entre les Consorts Héraud, l'ancienne communauté de communes Braconne et Charente et M. Houlbrèque en date du 5 décembre 2008,
- Vu, le courrier du liquidateur judiciaire du 24 octobre 2016 portant résiliation du bail à ferme,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de GrandAngoulême, communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – De mandater Maître William DEVAINE (Angoulême) afin d'assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans les procédures d'appel engagées par l'association l'AELF les Frauds contre l'ordonnance du 3 mai 2018 du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême prononçant son expulsion du centre équestre Les Frauds, équipement communautaire.

**Article 2** – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 juin 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **29/06/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **29/06/2018**